




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-11**

Séance publique du

14 février 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200214- lmc1168885-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2020
Date de réception : mardi 18 février 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE - CONSEIL MUNICIPAL DU 27
SEPTEMBRE 2019**

Le 14 février 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/02/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Francis TAULAN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jules SUSINI, Madame Liliane PIERRON à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Abbassia BACHI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FÉVRIER 2020

Nomenclature : 5.2
Fonctionnement des assemblées

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

A la lecture du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019, il apparaît qu'une erreur matérielle a été commise lors de la retranscription informatique des votes sur le rapport suivant :

DL.2019-405 DÉNOMINATION DE VOIE « ROND-POINT HÉLIE DENOIX DE SAINT MARC »

En effet, Monsieur Hervé GUERRERA a indiqué qu'il n'était pas présent dans la salle au moment du vote et qu'il n'a pas participé au vote, or il est mentionné comme présent dans la délibération.

Cette erreur matérielle ne modifie pas le sens de l'adoption de la délibération (UNANIMITE) lors de la séance du 27 septembre 2019 mais modifie le nombre de conseillers présents et représentés. Dès lors, il y a lieu de constater cette erreur matérielle et de procéder à sa rectification sur le registre des délibérations concernant la délibération n°DL.2019-405.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-23 et L2121-29.

Vu le registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2019, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** l'erreur matérielle figurant sur la retranscription informatique sur le registre des délibérations de la feuille de vote de la délibération DL.2019-405 du Conseil Municipal du 27 septembre 2019.
- **AUTORISER** la rectification de cette erreur matérielle dans le registre concernant la délibération n°DL.2019-405 DÉNOMINATION DE VOIE « ROND-POINT HÉLIE DENOIX DE SAINT MARC» en précisant que Monsieur Hervé GUERRERA est « ABSENT ». La feuille de vote est modifiée comme suit:

Présents et représentés : 50

Présents : 38

Abstentions : 0

Non participation : 0

Suffrages Exprimés : 50

Pour : 50

Contre : 0

- **AUTORISER** Madame le Maire à transcrire en marge de la délibération adoptées lors de la séance du 27 septembre 2019 les rectifications opérées.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 48
Contre	: 2

Ont voté contre
Raoul BOYER Catherine ROUVIER

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/02/2020
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»